

République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240826-2024-08-338-AR
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	08	338

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Planification et patrimoine	OBJET : 12^{ème} Mise à Jour Approbation de la Mise en Compatibilité du PLU avec le projet du Contournement Ouest
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

- VU** le code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code la voirie routière
- VU** Le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.103-2, L.104-1 à L.104-3, L.121-27, L.153-54 à L.153-59, R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU.
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- VU** les deux modifications simplifiées du PLU approuvées par délibération en date du 06 juillet 2019 et du 06 novembre 2021 ;
- VU** la 1^{ère} modification du PLU approuvée le 04 novembre 2023 ;
- VU** les 11 mises à jour du PLU prises par arrêtés municipaux en date du :
- 15 octobre 2018 et modifié le 27 février 2019 concernant le zonage d'assainissement,
 - 14 juin 2019 relative au site patrimonial remarquable,
 - 27 février 2020 concernant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons,
 - 11 mars 2020 à relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
 - 27 aout 2021 relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3),
 - 21 décembre 2021 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
 - 18 avril 2023 relative à l'inscription au titre de Monuments Historiques de la Maison Fargeon
 - 05 octobre 2023 relative à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Nîmes.
 - 15 février 2024 relative à la modification du Périmètre du Site Patrimonial remarquable,
 - 16 avril 2024 concernant l'aménagement Hoche-Université, 2^{ème} tranche/périmètre de prise en considération ;
- VU** les 6 mises en compatibilité du PLU, 4 prises par arrêtés préfectoraux en date du :
- 13 avril 2023 concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour,
 - 18 avril 2023 relative à celui de Mas de Mingue,
 - 28 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Chemin Bas d'Avignon,
 - 21 septembre 2023 concernant le projet du Marché Gare,
 - 04 mars 2024 concernant le projet d'aménagement du contournement ouest,

- une par délibération dans le cadre d'une déclaration de projet en date du 23 septembre 2023 relatif

OBJET : 12 ème Mise à Jour**Approbation de la Mise en Compatibilité du PLU avec le projet du Contournement Ouest**

à la voie urbaine Sud ;

- une par arrêté ministériel en date du 04 mars 2024 concernant le projet d'aménagement du contournement ouest,

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 04 mars 2024 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du contournement ouest de Nîmes d'une longueur d'environ de 12 kilomètres dans le département du Gard, entre ses raccordements à la route nationale 106 au nord et à la route nationale 113 au sud et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanismes et classement des voies concernées par l'aménagement.

CONSIDERANT que cette déclaration d'utilité publique doit être intégrée dans les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté modifiant les documents suivants :

- Le règlement des zones, UES, A, N, NM est complété dans son article 2 par :

« Les ouvrages, constructions, installations, dépôts, affouillements et exhaussement rendus nécessaires par la réalisation du Contournement Ouest de Nîmes et des aménagements qui y sont liés ».

- Les planches graphiques B6, B7, B8, B9, B10, C5, C6, C7, C9 et C10 sont modifiées par la création d'un emplacement réservé n° ER 8E et la suppression du périmètre d'étude actuel,

- La liste des emplacements réservés est également mise à jour par la création de l'emplacement réservé N° ER 8E

- Le périmètre des secteurs sursis à statuer du contournement ouest figurant dans les périmètres particuliers du dossier des annexes (3-7d) est également supprimé.

ARTICLE 2 : Les documents de la Mise à Jour sont mis à disposition à la Mairie, aux services techniques-152 avenue Robert Bompard ainsi qu'à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera également disponible sur le site de la Ville de Nîmes (www.nimes.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **12 6 AOUT 2024**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



• ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.